

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 11 avril 2011

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le onzième jour d'avril deux mille onze (2011) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours #1	présent
Rémi Beaulieu #2	présent
Francine Côté #3	présente
Gilbert Dumont #4	absent
André Guay #5	absent
Carol Jean #6	absent

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2011-04-79.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS
- 3.2 PRÉSENTATION DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT
- 3.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX AVEC DISPENSE DE LECTURE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
 - 4.2 Nomination pro-maire
 - 4.3 Remboursement au fonds de roulement
 - 4.4 États financiers trimestriels
 - 4.5 Congrès de l'ADMQ
 - 4.6 Association canadienne de la santé mentale
 - 4.7 Mutuelle des Municipalités-Ristourne
 - 4.8 Commission Régionale du Port de Gros-Cacouna
 - 4.9 Hommage à un bénévole
 - 4.10 Tourisme Rivière-du-Loup
 - 4.11 25 ième anniversaire de la Bibliothèque
 - 4.12 Lettre de monsieur Jean D'Amour
 - 4.13 Services internet Xplornet
 - 4.14 Assurance responsabilité

- 4.15 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission Scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup
- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Rapport du service incendie
 - 5.2 Achat de lampes
 - 5.3 Alarme générale
- 6. TRANSPORT ROUTIER
 - 6.1 Soumissions pelouse
 - 6.2 Embauche inspecteur municipal adjoint
 - 6.3 Cours sur le drainage du réseau routier municipal
 - 6.4 Procès-verbal ouverture de soumissions- Nivelage des rues
 - 6.5 Procès-verbal ouverture de soumissions- balayage des rues
 - 6.6 Correspondance Lise Lavoie
 - 6.7 Épandage de chlorure de magnésium liquide
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 Paiement Hugues Guérette
 - 7.2 Ouverture des soumissions du lot 2 et Bordereau de soumission Cie Wilfrid Allen Ltée
 - 7.3 Procès-verbal de l'ouverture des soumissions « Boues usine d'épuration »
 - 7.4 Servitude de passage pour aqueduc
 - 7.5 Demande de monsieur André Michaud
 - 7.6 Paiement Consortium Cima+/Roche
 - 7.7 Servitude numéro 219 525 et 152682
 - 7.8 Collecte à trois voies
 - 7.9 MTQ- autorisation des travaux
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisations
 - 8.2 MRC de Rivière-du-Loup –conformité du règlement no 38-11
 - 8.3 Règlement no 39-11 sur les piscines résidentielles
 - 8.4 Adoption du règlement de zonage no 37-11
 - 8.5 CPTAQ- dossier 400177
 - 8.6 CPTAQ- dossier 371290
- 9. LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
 - 9.2 Adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent
 - 9.3 Demande agent de développement
 - 9.4 Contrat de travail Jean-Yves Chouinard
- 10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX
- 11. AUTRES DOSSIERS
- 12. INFORMATIONS
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2011-04-80.3.1 Dépôt des états financiers

M. Jean-Philippe Leblanc vérificateur de la firme Samson, Bélair nous transmet les résultats de la vérification pour l'année terminée au 31 décembre 2010.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil accepte les états financiers tels que présentés au 31 décembre 2010 ainsi que les commentaires du vérificateur;

Que le conseil autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer :

- copie des états financiers au 31 décembre 2010
- copie de la lettre « déclarations de la direction »
- copie de la lettre « conditions de la mission de vérification »
- copie des écritures de régularisation.

3.2 Présentation de l'agent de développement

Madame Ghislaine Daris présente le nouvel agent de développement en poste, monsieur Cédric Bernard. M. Bernard explique à la population ses fonctions d'agent de développement et les services qu'ils offrent à la population.

2011-04-81.3.3 Adoption des procès-verbaux de la séance régulière, ajournée, publique, et spéciale de mars 2011

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les procès-verbaux de la séance régulière, ajournée et de l'assemblée publique du 7 mars 2011 ainsi que de la séance spéciale du 15 mars 2011 soient adoptés en leur forme et teneur.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2011-04-82.4.1 Ratification des déboursés de mars et approbation des comptes du mois

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les comptes pour la période du 1 au 31 mars 2011 au montant de 261 726.07\$ soient ratifiés et payés à même le fonds général ainsi qu'un montant de 608.07\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

2011-04-83.4.2 Nomination pro-maire

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu

et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les membres suivants soient nommés pro-maire pour les périodes suivantes :

- Gilles D'Amours - 1 mai 2011 au 31 juillet 2011
 - Rémi Beaulieu - 1 août 2011 au 31 octobre 2011
 - Francine Côté - 1 novembre 2011 au 31 janvier 2012
 - Gilbert Dumont - 1 février 2012 au 30 avril 2012
 - André Guay - 1 mai 2012 au 31 juillet 2012
 - Carol Jean - 1 août 2012 au 31 octobre 2012
- (c.c. MRC de Rivière-du-Loup)

2011-04-84.4.3 Remboursement au fonds de roulement

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Madeleine Lévesque directrice générale et secrétaire-trésorière à rembourser le fonds de roulement au montant de 9592.27\$ pour l'année 2011.

4.4 États financiers trimestriels

Dépôt au conseil des états financiers trimestriels pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2011 ainsi que les états comparatifs des revenus et dépenses pour la même période.

2011-04-85.4.5 Congrès de l'ADMQ

Dépôt au conseil de la programmation du congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour le congrès qui sera tenu à Québec les 8, 9 et 10 juin prochain.

Considérant que la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

Considérant que des ateliers d'information sont donnés au congrès de l'ADMQ;

Considérant que ces ateliers sont essentiels au suivi de formation de la directrice générale;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil autorise la directrice générale à assister au congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 8, 9, et 10 juin 2010 à Québec;

Que le conseil défraie les coûts d'inscription au congrès au coût 450\$ plus taxes et que les dépenses encourues soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

2011-04-86.4.6 Association canadienne de la santé mentale

SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DE 2011

-Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai sous le thème « Merci de me faire confiance. Ça me donne des ailes! »;

-Considérant que la présente édition fête ses 60 ans d'existence;

-Considérant que notre slogan invite la population à développer sa confiance en soi par son regard sur elle-même mais aussi par le regard des autres, ces éléments jouant un rôle primordial dans l'équilibre émotionnel de chacun;

-Considérant que les actions favorisant notre thème est une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les niveaux de notre société et que les municipalités ont un rôle social afin de soutenir le sentiment de confiance des citoyennes et citoyens;

-Considérant que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, initie la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs du territoire québécois;

-Considérant que nous trouvons très important que chaque municipalité du territoire effectue sa proclamation et nous l'achemine afin de dépasser l'objectif de 75% de municipalités qui soutiennent notre organisation cette année;

-Par conséquent,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna proclame, par la présente, la semaine du 2 au 8 mai 2011, Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Cacouna, et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens, toutes les entreprises et institutions, à reconnaître ensemble l'importance de la 60e semaine nationale de la santé mentale sous le thème « Merci de me faire confiance. Ça me donne des ailes ».

4.7 Mutuelle des Municipalités -Ristourne

Madame Linda Daoust de la Mutuelle des Municipalités du Québec nous transmet un chèque de 930\$ représentant la part de ristourne annoncée en décembre dernier pour notre municipalité.

2011-04-87.4.8 Commission Régionale du Port de Gros-Cacouna

Madame Marie-Josée Huot, vice-présidente, de la Commission régionale du port de Gros-Cacouna nous invite à renouveler notre adhésion à leur organisme au coût de 200\$.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna renouvelle son adhésion à la Commission régionale du Port de Gros-Cacouna au coût de 200\$ et nomme monsieur Gilles D'Amours représentant pour la Municipalité de Cacouna.

Monsieur Gilles D'Amours donne un compte-rendu du plan d'entretien de l'installation portuaire de Gros-Cacouna.

2011-04-88.4.9 Hommage à un bénévole

Suite au refus de Marielle Dumont d'être nommée bénévole de l'année,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil nomme monsieur Benoit Thériault comme bénévole de l'année.

2011-04-89.4.10 Tourisme Rivière-du-Loup

Madame Renée Giard, présidente de la 23^e présentation de la Soirée d'intronisation du Club des Ambassadeurs de Rivière-du-Loup nous invite à ce grand rassemblement qui se tiendra le 4 mai 2011.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que madame Ghislaine Daris mairesse assiste à la soirée tenue par l'Office du tourisme et le Club des Ambassadeurs le 4 mai 2011 à Rivière-du-Loup et accepte d'en défrayer le coût au montant de 35\$.

2011-04-90.4.11 25^{ième} anniversaire de la Bibliothèque

Madame Louise Létourneau, responsable de la bibliothèque de Cacouna, nous informe que le comité fêtera les 25 ans de la bibliothèque cette année. Le 1^{er} mai, il a été convenu de souligner cette fête. Elle demande une somme de 400\$ afin de permettre de marquer de belle façon l'apport de tous ces bénévoles.

De plus, elle nous fait part qu'il leur fera plaisir de nous accueillir à cette fête amicale.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser à la bibliothèque de Cacouna la somme de 400\$ pour la fête du 25^{ième} anniversaire qui se tiendra le 1^{er} mai 2011.

4.12 Lettre de monsieur Jean D'Amour

Monsieur Dennis Pelletier, attaché politique du Député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean D'Amour accuse réception de nos résolutions ayant pour objet « Félicitations à monsieur Jean D'Amour, député » et « Subvention discrétionnaire du député ».

4.13 Services internet Xplornet

M. Vince Russo, directeur des ventes projets spéciaux de Barret Xplore Inc. nous annonce que le réseau WiMax 4G pour la desserte de l'internet haute vitesse est déployé dans notre municipalité.

2011-04-91.4.14 Assurance responsabilité

Monsieur Georges Voyer, courtier en assurances de dommages de PMT Roy nous transmet une offre pour augmenter la responsabilité erreurs et omissions de 1 millions à 2 millions pour la somme de 802.00\$ plus taxe de 9% soit la somme de 874.18\$

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'offre de PMT Roy pour l'augmentation de l'assurance responsabilité erreurs et omissions de 1 à 2 millions pour une somme de 802.00\$ plus taxes pour la somme de 874.18\$.

4.15 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission Scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Madame Monic Vézina, secrétaire générale, de la Commission Scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup nous transmet le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission Scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, lequel sera soumis au conseil des commissaires le 10 mai 2011 pour approbation.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

2011-04-92.5.2 Achat de lampes

Dépôt au conseil d'une soumission pour l'achat d'une lampe avec batterie échangeable pour la somme de 65\$ plus taxes ou celle avec batterie rechargeable pour la somme 130\$ plus taxes chacune.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise monsieur Claude Lévesque, chef pompier, à faire l'achat de vingt-deux lampes « survivor » pour la somme de 65\$ plus taxes chacune pour les 2 équipes de pompiers.

Que le conseil autorise M. Lévesque à faire l'achat de 3 contenants de 19 litres de mousse représentant 226.50\$ plus taxes soit la somme de 258.04\$.

2011-04-93.5.3 Alarme générale

Attendu que le conseil devait réviser l'autorisation de faire un appel général aux deux équipes déjà formées pour un incendie après les trois mois d'autorisation;

Attendu que lors des incendies des mois de janvier, février, mars, le nombre de pompiers qui se sont présentés aux alarmes sont les suivants :

Janvier - 3 alarmes incendies et présences de pompiers 7, 7 et 11

Février - 2 alarmes incendies et présences de pompiers 13,13

Mars - 1 alarme incendie et présence de 13 pompiers;

Attendu que la norme du schéma de couverture de risques oblige huit (8) pompiers en quinze minutes;

Attendu que lors de certaines interventions la norme de 8 pompiers n'était pas respectée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise de continuer l'appel à tous pour une période de 6 mois lors d'alarme incendie ou autres.

6. TRANSPORT

2011-04-94.6.1 Soumissions pelouse

Attendu que le conseil est à analyser le temps accordé à la pelouse durant la saison estivale;

Attendu qu'il y a lieu de demander des soumissions pour effectuer ce travail qui demande énormément de temps durant cette période;

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise la directrice générale à demander des soumissions sur invitation pour la tonte de pelouse des terrains de la municipalité pour la saison 2011.

6.2 Embauche inspecteur municipal adjoint

Ce point est reporté à une date ultérieure.

2011-04-95.6.3 Cours sur le drainage du réseau routier municipal

Madame Julie Dubuc, de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec nous offre la possibilité de suivre un cours sur le drainage du réseau routier municipal qui se tiendra à Notre-Dame-du-Portage les 8 et 9 juin 2011.

Considérant les points abordés lors de la formation sur le drainage du réseau routier municipal;

Considérant l'inspecteur municipal doit se tenir à jour dans les nouvelles normes concernant le réseau routier municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise monsieur Réjean Lebel à suivre le cours de drainage du réseau routier municipal qui se tiendra les 8 et 9 juin 2011 à Notre-Dame-du-Portage et accepte d'en défrayer les coûts d'inscription pour un montant 450\$ plus taxes.

2011-04-96.6.4 Procès-verbal ouverture de soumissions- Nivelage des rues

Dépôt au conseil du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour le nivelage des rues qui s'est tenue le 28 mars 2011.

Municipalité Saint-Arsène	120.\$ de l'heure
Constructions Germain Dumont	106.\$ de l'heure plus taxes= 115.46\$/heure net
Constructions BML	132.\$ de l'heure plus taxes= 143.78\$/heure net

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise les Constructions Germain Dumont à effectuer le nivelage des rues pour l'année 2011 au coût de 106\$ de l'heure plus taxes.

2011-04-97.6.5 Procès-verbal ouverture de soumissions- Balayage des rues

Dépôt au conseil du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour le balayage des rues qui s'est tenue le 28 mars 2011.

Michel Lepage	3995\$ plus taxes = 4551.30\$
Entreprise B. Dumont	5250\$ plus taxes = 5981.07\$

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise Michel Lepage à effectuer le balayage des rues pour l'année 2011 au coût de 3995\$ plus taxes soit la somme de 4551.30\$.

2011-04-98.6.6 Correspondance Lise Lavoie

Madame Lise Lavoie résidente de la rue Sénéchal nous demande de présenter les points suivants à notre réunion du conseil municipal:

-Prendre connaissance de l'entente intervenue concernant le déneigement 2000-2001 sur la rue Sénéchal et le contrat de déneigement avec M. Guérette;

-Que la côte Roy soit mise en priorité et qu'elle soit maintenue grattée et non seulement soufflée car il y a accumulation de glace qui a causé un débordement d'eau;

Que le drain installé sur la rue et leur terrain soit entretenu, déneigé et déglacé s'il y a lieu pour permettre un meilleur drainage.

Considérant les points apportés sur la lettre de madame Lise Lavoie en date du 20 mars dernier et demandant une réponse du conseil municipal;

Considérant qu'au premier point, le conseil n'a pas copie de l'entente de 2000-2001 tel que demandé dans la lettre de madame Lavoie;

Considérant qu'à cette époque, la côte n'était pas entretenue l'hiver par la municipalité;

Considérant que selon plusieurs résidents du secteur, ils considèrent la côte bien entretenue dans la période hivernale et en sont satisfaits;

Considérant que l'entrepreneur fait tout le nécessaire pour entretenir la côte dans un meilleur état possible et dans les meilleurs délais;

Considérant que le conseil attend les recommandations de la sécurité civile concernant ce secteur;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil prend en considération les demandes de madame Lavoie mais ne peut y donner suite pour le moment étant donné qu'il attend les recommandations de la sécurité civile pour l'entretien de ce secteur.

2011-04-99.6.7 Épandage de chlorure de magnésium liquide

Accusé réception d'une offre de service pour l'épandage de chlorure de magnésium liquide sur les rues non asphaltées de notre territoire.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte la soumission de SEBCI pour l'achat de 5 contenants de chlorure de magnésium liquide au montant de 470\$ plus taxes pour un total de 2350\$ plus taxes.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

2011-04-100.7.1 Paiement Hugues Guérette

Accusé réception de la demande de paiement no 4 visant à régulariser les taxes sur les portions MTQ de la 1^{ère} phase des travaux.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte de verser la somme de 17 385.48\$ à Hugues Guérette Inc. représentant la demande de versement no 4 pour les travaux du lot 1 et de payer cette somme à même le règlement d'emprunt no 34-10.

7.2 Ouverture des soumissions du lot 2 et bordereau de soumissions de la Cie Wilfrid Allen Ltée

M. Carl Gagné, chargé de projets du Consortium Cima+/Roche nous transmet copie de l'analyse des documents de soumission déposés le 25 février dernier concernant le lot 2.

La recommandation est le plus bas soumissionnaire qui est la Cie Wilfrid Allen Ltée au montant total de 7 664 987.93\$.

Le conseil attend la confirmation du MAMROT de la bonification et de l'actualisation de la subvention dans ce dossier.

2011-04-101.7.2.1 Actualisation et bonification de la subvention PIQM

Considérant que la Municipalité de Cacouna doit accorder un contrat pour la réalisation des lots 2 et 3 concernant les travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux ainsi que la station d'épuration;

Considérant que les prix soumis par les plus bas soumissionnaires sont valides pour une durée limitée et que ces contrats sont prévus d'une durée de trente semaines de travaux à exécuter;

Considérant que les entrepreneurs doivent faire leurs achats de matériaux avant le début de l'exécution des travaux;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Cacouna ne peut accorder un contrat sans avoir eu la confirmation de la subvention applicable pour de tels travaux;

Considérant que des dialogues ont été entrepris avec le MAMROT et les instances politiques entre avril 2010 et la fin août 2010 (date de l'adoption du règlement d'emprunt) dans le but d'obtenir une aide financière bonifiée dans le cadre du programme PIQM;

Considérant que ces discussions visaient à obtenir un financement accru du MAMROT de manière à garantir aux contribuables une taxe de l'ordre de 600 \$/an, soit un seuil jugé maximum compte tenu de la capacité de payer des contribuables de la municipalité et surtout des taxes actuelles dans les municipalités avoisinantes pour des services comparables;

Considérant que les taxes pour les services similaires d'aqueduc et d'égouts (construction et opération) dans les municipalités voisines de la MRC varient entre 262 \$/an et 329 \$/an (St-Arsène 262\$/an, Isle-Verte 329\$/an, St-Antonin 306 \$/an, Rivière-du-Loup 321 \$/an, St-Épiphane 275\$/an);

Considérant que le conseil évalue que la capacité d'emprunt maximale pour ce projet est de l'ordre de 1,1 millions\$ (incluant les ouvrages admissibles ainsi que les travaux et frais non admissibles au PIQM)

Considérant qu'il est impératif de débiter les travaux dès la fin de la période de dégel printanier compte tenu du calendrier de réalisation de 30 semaines;

Considérant qu' il est urgent de recevoir dans les meilleurs délais une confirmation finale de l'aide financière bonifiée que le MAMROT entend accordé à la municipalité de Cacouna dans le cadre du programme « PIQM » ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande au ministre des affaires municipales monsieur Laurent Lessard de faire diligence dans le traitement de la présente demande d'aide financière afin d'octroyer une aide financière accrue à la hauteur de 90 ou 95% de manière à être en mesure de taxer les contribuables au niveau maximum d'environ 600\$/an (soit tout de même le double de la moyenne des municipalités environnantes);

Que cette résolution soit transmise à monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup, à l'analyste du ministère madame Anick Tremblay

Dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions des boues de l'usine d'épuration tenue le 28 mars 2011.

Les résultats sont les suivants :

- Sani Lang 52\$/ mètre cube pour une quantité de ± 250 mètres cubes
- Campor 44.90\$/mètre cube

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise la firme Campor à effectuer la vidange de l'usine d'épuration pour l'année 2011 au coût de 44.90\$ du mètre cube plus taxes.

2011-04-103.7.4 Servitude de passage pour aqueduc

Accusé réception d'une lettre de monsieur Jean Bélair, chef du service des projets du Ministère des Transports du Québec nous informant que le ministère est d'accord pour partager la servitude de passage d'aqueduc (M. Demers) si la Municipalité accepte de payer pour les travaux d'installation de la conduite.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte que monsieur Demers installe un tuyau pouvant le desservir en aqueduc conditionnellement à ce qu'il ait acquis toutes les servitudes nécessaires du propriétaire du terrain et qu'il en assume tous les coûts reliés à cette installation.

Qu'un protocole d'entente soit signé entre la Municipalité de Cacouna et monsieur Demers concernant l'installation de ce tuyau d'aqueduc.

2011-04-104.7.5 Demande de monsieur André Michaud

Monsieur André Michaud demande de retirer les frais de vidange pour le conteneur installé sur sa propriété.

Il avait pris entente pour la location de ce conteneur ainsi que la vidange par le locateur.

Étant donné les coûts, il a fait enlever le conteneur et il demande de réduire la taxe pour l'année au complet étant donné qu'il n'était pas au courant de ces frais.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise la directrice générale à créditer les frais de matières résiduelles pour le conteneur au montant de 455.66\$ à monsieur André Michaud.

2011-04-105.7.6 Paiement Consortium Cima+/Roche

Dépôt au conseil de l'état de compte du Consortium Cima+/Roche au montant de 703 250.95\$ concernant les travaux de la route 132 Ouest (du Patrimoine) ainsi que 90 815.11\$ pour les travaux de la station d'épuration.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et adopté à majorité

Que ce conseil autorise un premier paiement de 500 000\$ au Consortium Cima+/Roche pour les travaux de la Route 132 Ouest et de la station d'épuration.

Que le solde dû soit versé sur réception de la confirmation de la subvention du PIQM.

2011-04-106.7.7 Servitudes acte nos 219525 et 152682

Dépôt au conseil de deux actes notariés demandant à la Municipalité d'annuler les actes de servitudes numéros 219525 et 152682.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise l'annulation de la servitude passive de passage, en vertu d'un acte de servitude reçu devant Me Jean Côté, notaire le 6 avril 1978 et publié dans la circonscription foncière de Témiscouata, le 11 avril 1978 sous le numéro 219525.

Que ce conseil autorise l'annulation de la servitude réelle de passage souterrain pour la pose et l'entretien à perpétuité d'un tuyau d'écoulement des eaux de drainage du chemin public (étant Route 132 aussi appelée la rue du Patrimoine) reçu devant Me Lucien Bédard, notaire, le 5 mars 1964 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de Témiscouata le 11 mars 1964 sous le numéro 152 682.

Que madame Ghislaine Daris mairesse et madame Madeleine Lévesque directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Cacouna lesdits contrats annulant les actes des servitudes numéros 219525 et 152682.

2011-04-107.7.8 Collecte à trois voies

Pour faire suite à la demande de la MRC de Rivière-du-Loup de faire partie de la collecte des matières organiques (3^e voie).

Considérant que le conseil de la Municipalité de Cacouna a analysé la proposition de la collecte des matières organiques (3^e voie);

Considérant que la collecte des matières organiques est un objectif du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC adopté en 2004;

Considérant que des coûts supplémentaires (une surprime de 50%) seront chargés au lieu d'enfouissement sanitaire de la Rivière-des-Vases pour les municipalités qui ne feront pas partie de la collecte des matières organiques;

Considérant que les municipalités qui ne participeront pas aux démarches en cours dans le cadre de l'aide financière obtenue par la SÉMER pourraient se voir privées de la subvention de 33% accordée pour l'achat de bacs bruns;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de faire partie de l'entente intermunicipale de la MRC de Rivière-du-Loup afin de collaborer à la collecte des matières organiques (3^e voie).

7.9 Ministère des Transports- Autorisation des travaux

Monsieur Richard Lavoie, ingénieur des projets du Ministère des Transports du Québec nous transmet une correspondance indiquant avoir pris connaissance de l'analyse des soumissions transmise par monsieur Carl Gagné du Consortium Cima+/Roche et recommande à la Municipalité la signature du contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence La Cie Wilfrid Allen Ltée.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour information générale.

8.2 MRC de Rivière-du-Loup- conformité du règlement no 38-11

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rivière-du-Loup nous transmet copie d'une résolution adoptée le 17 mars dernier approuvant le règlement no 38-11 modifiant le règlement de construction numéro 21-08-2 de la municipalité de Cacouna et autorise le directeur général à émettre le certificat de conformité.

Copie du certificat de conformité est également joint à la résolution.

2011-04-108.8.3 Règlement no 39-11 sur les piscines résidentielles

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 39-11 CONCERNANT LES PISCINES RÉSIDENTIELLES
--

ATTENDU que le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les Compétences municipales* accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour réglementer les piscines résidentielles;

ATTENDU que le gouvernement provincial a adopté un règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU que la municipalité avait déjà adopté un règlement sur les piscines résidentielles et qu'elle doit intégrer les nouvelles normes provinciales;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné le 10 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Terminologie

Dans le présent règlement, on entend par :

- a) « *piscine* » : un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c. S-3, r. 3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres;
- b) « *piscine creusée ou semi-creusée* » : une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol;
- c) « *piscine hors terre* » : une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol;
- d) « *piscine démontable* » : une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire;
- e) « *installation* » : une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.

Dans permis et certificat conserver le tarif pour le permis de 20.\$

ARTICLE 3 Normes relatives à l'implantation d'une piscine résidentielle

3.1 PISCINES RÉSIDENTIELLES

3.1.1 Dispositions générales

L'installation et la mise en place de toute piscine à caractère résidentielle doit se conformer aux présentes normes.

Toutes les piscines existantes doivent se conformer aux présentes normes avant le 1^{er} juillet 2011.

3.1.2 Normes générales :

- 1° la piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique;
- 2° la surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante;
- 3° Une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;
- 4° L'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier, en tout temps;
- 5° Toute installation électrique en relation avec la piscine doit être conforme aux normes en vigueur.

3.1.3 Implantation

Toute piscine extérieure, ne peut être implantée :

- à moins de 1.5 mètres de tout bâtiment
- à moins de 1.5 mètres des lignes latérales et arrière

Toute construction surélevée permettant de circuler autour de la piscine ne

peut être implantée :

- à moins de 1.5 mètres des lignes latérales et arrière

3.1.4 Enceinte

(Sous réserve du paragraphe 6^o)

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Aux fins du présent article, un talus, une haie, une rangée d'arbres ou d'arbuste ne peuvent constituer une enceinte.

Toute enceinte entourant une piscine doit:

- 1 empêcher le passage de tout objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- 2 être d'une hauteur d'au moins 1.2 mètre;
- 3 être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajoutée pouvant en faciliter l'escalade;
- 4 Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques d'une enceinte;
- 5 Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- 6 Une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1.2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1.4 mètres ou plus, n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - A) au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
 - B) au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est lui-même protégé par une enceinte tel que décrite aux articles précédents;
 - C) à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte tel que décrite aux articles précédents.

3.1.5 Appareils liés au fonctionnement de la piscine

Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

- 1) À l'intérieur de l'enceinte conforme au présent règlement;
- 2) Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil (tel qu'à l'article 3.6.3, points B) et C);
- 3) Dans une remise.

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

3.1.6 Normes spécifiques pour une piscine creusée

- 1 Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être munie d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- 2° Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint 3 mètres. Le tremplin doit être conforme aux normes en vigueur.
- 3° Une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde.

3.1.7 Normes spécifiques pour une piscine hors-sol

- 1° Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;
- 2° Lorsque les parois d'une piscine hors-terre constituent l'enceinte exigée et qu'elle est entourée en tout ou en partie d'une promenade surélevée adjacente à ses parois, celle-ci doit être entourée d'une rampe d'une hauteur minimale de 1 mètre;

3.1.8 Matériel de sauvetage

Une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, du matériel de sauvetage suivant :

- Une perche électriquement isolée ou non conductrice d'une longueur supérieure d'au moins 30cm à la moitié de la largeur ou du diamètre de la piscine.
- Une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur ou au diamètre de la piscine.
- Une trousse de premier soin.

3.1.9 Permis

Un permis délivré par la municipalité est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

La personne qui a obtenu un permis pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

Pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le permis prévu au premier alinéa doit, s'il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à

contrôler l'accès à la piscine. Ces mesures tiennent lieu de celles prévues à la section 3.1.4 pourvu que les travaux soient complétés dans un délai raisonnable.

3.1.10 Amende spécifiques en vertu de la Loi

Tel que prévu à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500.\$ et d'au plus 700.\$. Ces montants sont respectivement portés à 700.\$ et 1000.\$ en cas de récidive

ARTICLE 4 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement sera appliqué par l'inspecteur en bâtiments

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

2011-04-109.8.4 Adoption du règlement de zonage no 37-11

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

RÈGLEMENT N° 37-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-08-2 :

- **RELATIVEMENT** À DES CORRECTIONS À APPORTER AUX ARTICLES 2.2.2.2, 2.2.2.3 ET 2.2.2.4 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES CLASSES D'USAGES ;
- **RELATIVEMENT** À UN CHANGEMENT DE FORMULATION DE L'ARTICLE 6.2.2 SUR L'IMPLANTATION SUR DES TERRAINS PRÉSENTANTS DE FORTES PENTES;
- **RELATIVEMENT** À LA MODIFICATION D'UN TERME À L'ARTICLE 7.2.2.5 ;
- **RELATIVEMENT** À LA CORRECTION DE L'UTILISATION POUR 2 ARTICLES DIFFÉRENTS PORTANT LA MÊME NUMÉROTATION 7.3.5 ET À L'ENLÈVEMENT DES NORMES SPÉCIFIQUES AUX PISCINES ;
- **RELATIVEMENT** À LA CORRECTION DES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 8.2.1.8 ;
- **RELATIVEMENT** À L'AGRANDISSEMENT DE LA LIMITE DE LA ZONE 8-H À MÊME LA 9-P ;
- **RELATIVEMENT** À L'AJOUT DE L'USAGE SPÉCIFIQUE VENTE ET RÉPARATION DE MACHINERIE DANS LA ZONE 119-AH ;

ATTENDU que la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de zonage numéro 19-08-2, le 02 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite corriger la formulation de certains articles, et préciser la contenu de certains autres articles;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 décembre 2010;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2011;

ATTENDU qu'un deuxième projet de règlement a été adopté le 7 mars 2011;

ATTENDU qu'un avis public de l'assemblée publique de consultation a été donnée en date du 16 février 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique des contribuables s'est tenue ce jour avant la présente assemblée;

ATTENDU qu'un avis public a été publié permettant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU qu'aucun contribuable n'a demandé de modifications au règlement proposé et n'a demandé une participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents,

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le règlement no 37-11 modifiant le règlement de zonage 19-08-2 comme suit :

ARTICLE 1

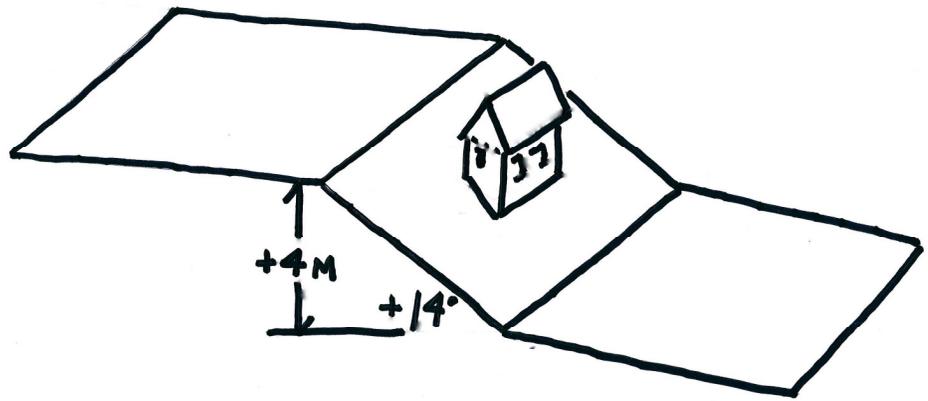
Au règlement de zonage 19-08-2 :

- l'article 2.2.2.2 sera modifié en remplaçant les lettres Cc par Cb
- l'article 2.2.2.3 sera modifié en remplaçant les lettres Cd par Cc
- l'article 2.2.2.4 sera modifié en remplaçant les lettres Ce par Cd
- l'article 6.2.2 sur l'implantation sur les terrains de fortes pentes se lira comme suit :

6.2.2 Implantation sur les terrains de fortes pentes

L'implantation de tout bâtiment principal est assujettie aux prohibitions suivantes :

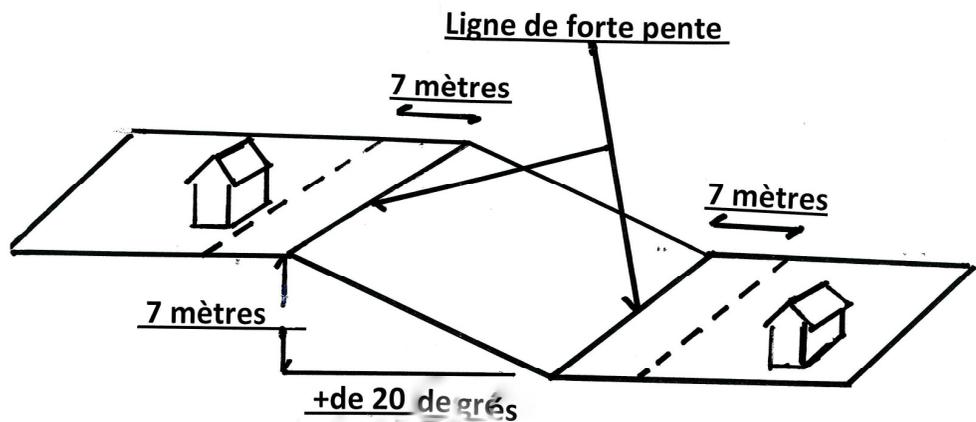
- 1) le bâtiment principal ne peut être implanté sur un terrain possédant une pente moyenne supérieure à 14 degrés (mesurée de la base au sommet du talus : voir le croquis 16), et une hauteur de talus de 4 mètres et plus, à moins que le demandeur ne démontre par un rapport d'ingénieur que le projet d'implantation est sécuritaire et établisse si nécessaire les précautions à prendre dans l'aménagement du terrain.



Croquis 16

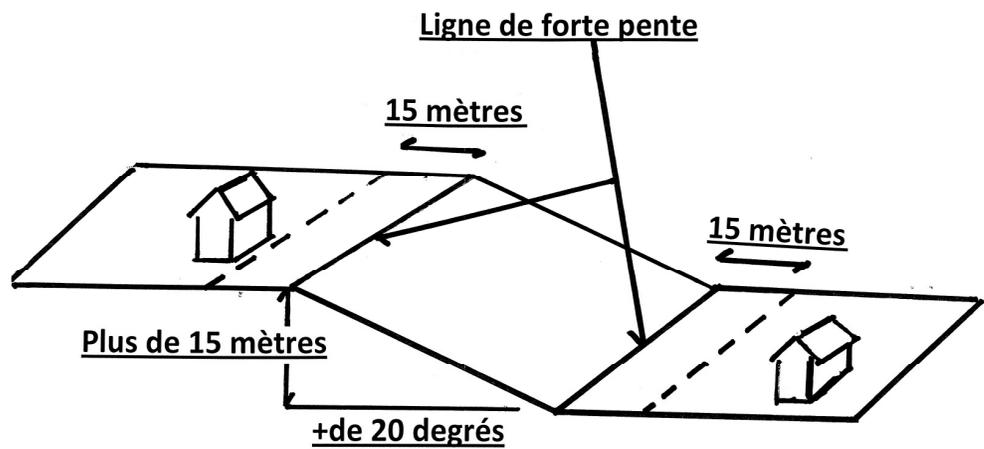
Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain possédant une pente de plus de 14 degrés ou 28% et une hauteur de talus de 4 mètres et plus.

- 2) Un bâtiment principal ne peut être implanté sur un terrain possédant une pente moyenne de 20 degrés et plus et une hauteur de talus de 4 mètres et plus. A la base et au sommet du talus, la construction d'un bâtiment principal est interdite sur une bande de terrain d'une profondeur égale à la hauteur du talus est ce, jusqu'à concurrence de 15 mètres, calculée à partir de la ligne de forte pente.



Croquis 17 Implantation autorisée

Implantation d'un bâtiment principal à une distance d'au moins 7 mètres lorsque la hauteur est de 7 mètres



Croquis 18 Implantation autorisée

Implantation d'un bâtiment principal à une distance d'au moins 15 mètres lorsque la hauteur du talus est de plus de 15 mètres

Le reste du texte de l'article demeure inchangé

- o l'article 7.2.2.5 sera modifié en remplaçant à la 2^e phrase, le mot sol par plancher ;
- o le premier article identifié comme le 7.3.5 relatif aux piscines sera enlevé et le deuxième article identifié 7.3.5 reste le 7.3.5 ;
- o l'article 8.2.1.8 sera modifié afin de remplacer les zones mentionnées au 3^e paragraphe par les zones 37-R et 42-R ;
- o le plan accompagnant le du règlement de zonage sera modifié afin de changer les limites de la zone 9-P en transférant des parcelles de terrains appartenant à la fabrique dans la zone 8-H ;
- o en modifiant le cahier de spécification afin d'autoriser spécifiquement la vente et la réparation de machinerie agricole dans la zone 119-AH.

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

8.5 CPTAQ- Dossier 400177

La Commission de protection du territoire agricole du Québec nous avise qu'elle procède à l'étude détaillée de la demande no 400177 et que copie de l'orientation préliminaire nous sera fournie.

8.6 CPTAQ- Dossier 371290

La Commission de protection du territoire agricole du Québec nous transmet l'orientation préliminaire dans le dossier 371290 indiquant que cette demande devra être autorisée avec condition que l'emprise perturbée devra être remise dans le même état qu'elle était avant le début des travaux.

9. LOISIRS ET CULTURE

2011-04-110.9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, Coordonnateur en loisirs.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise Les Loisirs Kakou Inc. à effectuer les dépenses suivantes :

- Entraîneur hockey, basketball et patin 261.63\$
- Entraîneur hockey 6-9 ans : 45\$
- Entraîneur hockey 6-9 ans : 90\$
- Ouverture et fermeture gymnase : 105.00\$
- Feux d'artifices : 650.00\$
- Coach soccer : 600.00\$

Que les frais de location du gymnase pour les soirs et fins de semaine soient de 25\$ de l'heure.

Que monsieur Jean-Yves Chouinard soit autorisé à suivre la formation de moniteur de terrain de jeux selon une nouvelle norme québécoise DAFA à Rimouski les 5 et 6 mai prochain et de payer les frais d'inscription de 125\$.

Les dépenses encourues seront remboursées sur présentation de factures.

2011-04-111.9.2 Adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Émilien Nadeau, président de l'unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent nous invite à renouveler l'adhésion pour 2011 au coût de 150\$.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise le paiement de 150\$ pour l'adhésion à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2011-2012.

2011-04-112.9.3 Demande agent de développement

M. Cédric Bernard, agent de développement, de la Municipalité de Cacouna nous invite à adhérer Réseau Québécois des Villes et Villages en santé et de soutenir le comité pour la Fête des voisins

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise le paiement de 50\$ pour l'adhésion au réseau Québécois des Villes et Villages en santé.

Que ce conseil donne son appui à la Fête des voisins et autorise l'inscription de la municipalité au site officiel de l'événement et donne son appui au niveau de la communication.

2011-04-113.9.4 Contrat de travail Jean-Yves Chouinard

Dépôt au conseil du contrat de travail de monsieur Jean-Yves Chouinard pour les années 2011-2012-2013.

Attendu que le conseil municipal a étudié le contrat de travail de monsieur Jean-Yves Chouinard;

Attendu que ce contrat a été proposé à la personne intéressée;

Attendu que l'employé a accepté les conditions;

Pour toutes ces raisons,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte le contrat de travail de monsieur Jean-Yves Chouinard, coordonnateur des loisirs, pour une période de trois ans soit du 11 avril 2011 au 11 avril 2014.

Que le conseil autorise madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, directrice générale à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Cacouna avec monsieur Chouinard.

10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX

11. AUTRES DOSSIERS

12. INFORMATIONS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2011-04-114.15 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 21h45 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeleine Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
